



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Don du sang à partir de 17 ans

Question écrite n° 2171

Texte de la question

M. Vincent Rolland appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur le don du sang. En France, pour soigner 1 million de malades chaque année, 10 000 dons de sang sont nécessaires par jour. C'est un défi difficile à relever, particulièrement en cette fin d'année 2024, pour répondre aux besoins des patients qui ne prennent pas de vacances. Pour donner son sang, il faut avoir la majorité fixe de dix-huit ans. Il est désormais possible de passer son permis et de conduire à dix sept ans depuis le 1er janvier 2024. Il est fréquent que des pré-majeurs souhaitent donner leur sang mais se voient opposer la condition de l'âge. Le don du sang est un acte solidaire et volontaire. Il est strictement réglementé avec un entretien devant un médecin. Avoir le droit de donner son sang à l'âge où il est possible de conduire est important. Il permettrait ainsi une augmentation non négligeable du nombre de donneurs. Aussi, M. le député demande d'avancer l'âge légal ouvrant droit au don du sang à dix-sept ans.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2171

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2024](#), page 6078